

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (chapitre G-1.011)

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS¹ DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016

	Heures rémunérées ²	ETC transposés ³
Personnel d'encadrement	46 234 714	25 316
Personnel professionnel	138 485 375	75 828
Personnel infirmier	117 262 662	64 208
Personnel enseignant	137 784 994	75 445
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	337 441 566	184 768
Agents de la paix	20 151 983	11 034
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	86 576 552	47 406
Étudiants et stagiaires	4 365 477	2 390
Total⁴	888 303 323	486 395

1. Du point de vue du dénombrement, les organismes publics comprennent :

- les ministères et les organismes budgétaires et autres que budgétaires assujettis ou non à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures;
- les cégeps;
- les commissions scolaires, y compris les commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis;
- les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les établissements publics et privés de santé et de services sociaux de même que le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Autochtones cris (chapitre S-5);
- les sociétés d'État.

Sont exclus du dénombrement, les effectifs de l'Assemblée nationale et des personnes désignées par cette dernière.

Pour le dénombrement des effectifs de l'Université du Québec et de ses universités constituantes ainsi que des instituts de recherche et écoles supérieures, ce sont les données de l'exercice financier 2015-2016 qui ont été utilisées. Quant aux commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis, les données utilisées sont celles de l'exercice financier 2014-2015.

2. Les heures rémunérées incluent :

- les heures travaillées, soit les heures associées au corps d'emploi dans les conditions de travail duquel sont déduites les périodes de congé sans traitement et d'aménagement du temps de travail entraînant une diminution du nombre d'heures;
- les heures effectuées en temps supplémentaire, soit les heures payées au-delà des heures habituelles du corps d'emploi.

3. À titre illustratif, le nombre d'heures rémunérées a été transposé en « ETC – 35 heures/semaine ». Pour ce faire, le total des heures rémunérées a été divisé par 1 826,3. Par ailleurs, en septembre 2016, le nombre de salariés des organismes publics atteignait 576 910. Ce nombre constitue un portrait réalisé à une date donnée et il est donc affecté par un effet de saisonnalité.

4. La période couverte comporte 262 jours ouvrables. Aux fins du dénombrement, aucun ajustement n'a été apporté aux données.

CONTRÔLE DES EFFECTIFS DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2016

Pour la période allant d'avril à septembre 2016, le nombre d'heures rémunérées des organismes publics s'élève à 431,4 millions. Comparativement aux six premiers mois de l'exercice financier 2015-2016, ce total représente une légère hausse de 0,2 million d'heures, laquelle correspond à une augmentation de 96 ETC convertis sur une base annuelle. Cette hausse nette est composée d'une diminution de 432 ETC attribuable aux organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique et d'une augmentation de 528 ETC reliée aux organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de cette loi.

Du point de vue du contrôle des effectifs, l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière, l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures, les commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis de même que le Commissaire à la lutte contre la corruption sont exclus.